

TOUT SAVOIR

CQP Dermo-Cosmétique



CQP* Dermo-Cosmétique

Cette formation a été mise en place pour garantir la maîtrise des compétences professionnelles de conseil et de vente de produits dermo-cosmétiques par des personnes entrant dans le métier ou l'exerçant depuis plusieurs années.

III Modalités pratiques de la formation

Une formation en **alternance** entre le Centre de Formation d'Apprentis et une Officine sur une période d'octobre à juin :

	En Officine	En Centre de Formation
Durée hebdomadaire	4 jours	1 jour
Durée de la formation	950 heures	280 heures

III Public

Le CQP s'adresse à des personnes **titulaires d'un BP préparateur en pharmacie** (salariés en activité ou demandeurs d'emploi) :

- Pour les salariés d'officine sous forme de **période de professionnalisation** (CDI) ou dans le cadre du **Plan de Formation de l'entreprise** (CIF, mobilisation du CPF...)
- Pour les nouveaux embauchés dans le cadre du CQP, **sous contrat de professionnalisation**.

III Financement

Selon le statut du stagiaire, tout dispositif destiné à financer la formation continue comme le **contrat de professionnalisation – période de professionnalisation, CIF** (Congés Individuels de formation)...

III Objectifs de la formation

- Le titulaire du CQP dermo-cosmétique pharmaceutique propose des **conseils associés à une prévention ou un traitement dermatologique**, les produits d'hygiène corporelle et cosmétiques et des produits de parfumerie dans le respect de la réglementation.
- Il apporte un **conseil technique et personnalisé** aux clients à partir d'une analyse de leurs besoins, d'une part, et de sa connaissance des propriétés des produits d'autre part.
- Il apporte aussi un **conseil lors de la délivrance d'une prescription dermatologique**.
- Il **organise** et **gère l'espace cosmétique de l'officine**.

III Contenu du CQP

Le CQP repose sur un référentiel spécifique dont la certification comprend 6 unités :

Unité 1	Analyser les propriétés des produits dermo-cosmétiques.
Unité 2	Apporter un conseil approprié sur les produits d'hygiène et de soins.
Unité 3	Apporter un conseil approprié en matière de prévention et soins dans le domaine dermo-cosmétique.
Unité 4	Communiquer avec le client et vendre des produits et des solutions de soins ou de prévention adaptés à ses besoins en prenant en compte la réglementation.
Unité 5	Définir et mettre en œuvre une politique commerciale pour le rayon d'hygiène et soins en officine et gérer les achats et les stocks.
Unité 6	Organiser l'espace de vente d'un rayon cosmétique, hygiène et soins.



III Rémunération dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Niveau	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un diplôme niveau III ou équivalent	90 % du SMIC	90 % du SMIC	85 % du SMC* sans être inférieur au SMIC
Titulaire d'un Bac Pro d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	65 % du SMIC	80 % du SMIC	85 % du SMC* sans être inférieur au SMIC
Autre	55 % du SMIC	70 % du SMIC	85 % du SMC* sans être inférieur au SMIC

* SMC : Salaire Minimum Conventionnel.

- Selon dispositions accord UNAPL du 28 février 2005.
- Valeur du SMIC au 1er janvier 2015 : 9,61 €/h soit 1457,52 € pour 151,67 h de travail mensuel.

III Aide à l'exercice de la fonction tutorale

En contrat de professionnalisation :

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale est versée à l'entreprise dans le cadre du contrat de professionnalisation pour compenser le temps passé à l'exercice du tutorat.

Le plafond de financement de l'aide à l'exercice de la fonction tutorale est plafonné à **230 €/mois sur 6 mois (1 380 €)**. Elle est **versée** à l'entreprise à réception du bilan de **fin de stage**.

III Avantages dans le cadre du contrat de professionnalisation

Aides versées par Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi :

- **De 26 ans et plus :** aide forfaitaire à l'employeur (AFE) jusqu'à 2 000 € pour un temps plein sous certaines conditions
- **De 45 ans et plus :** 2 000 € pour un temps plein (cumulable avec l'AFE).

Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale (sauf accident du travail /maladie professionnelle) :

- Spécifique au contrat de professionnalisation pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus
- Dite « réduction Fillon » si le salarié embauché a moins de 45 ans

Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque accident du travail / maladies professionnelles)

Pas d'indemnité de fin de contrat (CDD) à verser

III Financement de la formation par l'OPCA - Actalians

Dispositif	Pédagogie (forfait)	Salaire (forfait)	Frais annexes	Aide au tutorat
Contrat de Pro	13 € / h	10 € / h	Non	Plafond 1 380 €
Période de Pro	13 € / h	10 € / h	Oui	Non